

REGLEMENTATION CSDR

Société Générale, en tant qu'établissement teneur de compte conservateur, est participante de plusieurs dépositaires centraux (1) de titres au sein de l'Espace Economique Européen (2). A ce titre, Société Générale se voit ouvrir des comptes dans lesquels elle détient les titres de ses clients (ségrégation collective, applicable par défaut).

En conformité avec le Règlement européen sur les dépositaires centraux de titres, Société Générale peut proposer à ses clients de faire enregistrer leurs titres sur un compte individuellement ouvert à leur nom auprès du dépositaire central (ségrégation individuelle), à compter de la date d'habilitation du dépositaire central par son autorité de supervision.

Les informations relatives aux avantages, inconvénients et coûts associés à chaque forme de ségrégation pour chaque dépositaire central auquel Société Générale est participante seront insérées dans le tableau ci-dessous dès la date d'habilitation du dépositaire central concerné par son autorité de supervision, puis seront mises à jour périodiquement.

Dépositaire central		Avantages	Inconvénients	Coûts
Euroclear France	Compte Omnibus	<i>En attente d'habilitation</i>		
	Compte individuel			
Euroclear Belgium	Compte Omnibus	En attente d'habilitation		
	Compte individuel			
Euroclear Nederland	Compte Omnibus	En attente d'habilitation		
	Compte individuel			
Euroclear Bank	Compte Omnibus	En attente d'habilitation		
	Compte individuel			
Clearstream Banking	Compte Omnibus	En attente d'habilitation		
	Compte individuel			

1. Un dépositaire central est un organisme réglementé où sont comptabilisés les titres, les valeurs mobilières ou les titres de créances négociables, détenus, en propre ou au nom de leurs clients, par les intermédiaires financiers que sont les banques et les courtiers.
2. Par exemple, Euroclear en France, en Belgique, au Pays Bas, au Portugal en Suède, et en Finlande.